

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Rimouski est un établissement d'enseignement universitaire institué en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1);

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Rimouski a signé des conventions collectives avec ses employés de soutien et ses professeurs, respectivement à l'automne 2009 et au printemps 2010;

ATTENDU QUE ces conventions prévoient un rattrapage salarial;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à l'Université du Québec à Rimouski une subvention maximale de 1 459 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, de 1 089 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012, de 1 105 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 et de 182 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 à 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55425

Gouvernement du Québec

### **Décret 328-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre national multisport-Montréal pour l'acquisition d'équipements

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé l'implantation, au Parc olympique, de l'Institut national du sport du

Québec et la dotation au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique d'une enveloppe additionnelle de 24 000 000 \$ en vue de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'Institut sera créé par des modifications à être apportées aux statuts du Centre national multisport-Montréal, organisme à but non lucratif qui fournit déjà des services à des athlètes de haut niveau au Parc olympique;

ATTENDU QUE cet institut doit être, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de haut niveau du Québec dans leur centre d'entraînement respectif;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique aura des incidences positives sur l'ensemble de la population du Québec puisqu'il améliorera substantiellement l'encadrement de l'entraînement des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Programme de soutien aux organismes provinciaux multisports, une somme de 1 000 000 \$ a déjà été accordée au Centre national multisport-Montréal en 2010-2011 afin de rendre le maximum de services accessibles aux athlètes identifiés excellence et élite et aux entraîneurs et entraîneuses de haut niveau;

ATTENDU QUE, aux fins de l'implantation du nouvel Institut national du sport du Québec, il y a lieu d'accorder au Centre national multisport-Montréal une aide financière maximale additionnelle de 800 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour l'année financière 2010-2011;

ATTENDU QUE ces équipements pourront être utilisés par le Centre national multisport-Montréal, et ce, avant la réalisation des travaux de construction afin d'améliorer les services aux athlètes et aux groupes d'entraînement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Centre national multisport-Montréal une subvention maximale additionnelle de 800 000 \$ pour l'année financière 2010-2011 pour l'acquisition d'équipements.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55426

Gouvernement du Québec

### **Décret 329-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada dispose d'un programme permettant d'accroître la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone à encourager et à soutenir la participation sportive des Autochtones sur leur territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, en mars 2007, l'Entente Canada-Québec relative à la participation sportive des Autochtones et que cette entente a été approuvée par le décret numéro 251-2007 du 28 mars 2007 et renouvelée une première fois par le décret numéro 269-2008 du 19 mars 2008 et une seconde fois par le décret numéro 293-2010 du 31 mars 2010;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2010 et que les parties souhaitent la reconduire jusqu'au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55427

Gouvernement du Québec

### **Décret 330-2011, 30 mars 2011**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 009 000 \$ à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012

ATTENDU QUE la corporation Sport Accord Québec 2012 a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier en vue de l'organisation et de la tenue du Congrès SportAccord 2012;

ATTENDU QUE ce projet amènera à Québec la présence de tous les présidents et directeurs généraux des fédérations internationales unisports et multisports reconnues par le Comité international olympique (CIO), des membres de la Commission exécutive du CIO et des représentants de villes organisatrices et de villes candidates de grands jeux internationaux;

ATTENDU QUE ce projet sera une occasion unique pour les associations sportives québécoises et canadiennes d'obtenir des contacts avec tous les décideurs des fédérations internationales susceptibles d'organiser des championnats mondiaux au Québec;

ATTENDU QUE ce projet positionnera la Ville de Québec dans le cadre d'une éventuelle candidature olympique et pour d'éventuels championnats mondiaux ou événements